

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Arrêté du 7 juillet 2011 portant création de commissions administratives paritaires auprès du directeur de l'administration pénitentiaire

NOR: JUSK1120117A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 93-1114 du 21 septembre 1993 modifié relatif au statut particulier du personnel d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2005-143 du 17 février 2005 modifié relatif au statut du corps des surveillants pénitentiaires de l'Etat pour l'administration de Mayotte et fixant les conditions d'intégration des agents titulaires et de titularisation des agents non titulaires de la collectivité départementale de Mayotte mis à disposition des services pénitentiaires dans des corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2010-1639 du 23 décembre 2010 portant statut particulier des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010 portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est institué auprès du directeur de l'administration pénitentiaire neuf commissions administratives paritaires des personnels des services déconcentrés.

Art. 2. – Les commissions administratives paritaires instituées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont composées comme suit :

GRADES REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
N° 1				
<i>Corps des directeurs des services pénitentiaires</i>				
Directeur des services pénitentiaires hors classe	2	2	2	2
Directeur des services pénitentiaires	2	2	2	2
N° 2				

GRADES REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<i>Corps de commandement du personnel de surveillance</i>				
Commandant pénitentiaire.....	2	2	2	2
Capitaine pénitentiaire.....	2	2	2	2
Lieutenant pénitentiaire.....	2	2	2	2
N° 3				
<i>Corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance et corps des surveillants pénitentiaires de l'Etat pour l'administration de Mayotte</i>				
Major pénitentiaire.....	2	2	2	2
Premier surveillant, premier surveillant de Mayotte.....	3	3	3	3
Surveillant brigadier.....	4	4	4	4
Surveillant et surveillant principal, surveillant de Mayotte.....	4	4	4	4
N° 4				
<i>Corps de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation</i>				
Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe.....	2	2	2	2
Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale.....	2	2	2	2
N° 5				
<i>Corps de chefs des services d'insertion et de probation</i>				
Chef des services d'insertion et de probation.....	2	2	2	2
N° 6				
<i>Corps de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation</i>				
Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe.....	2	2	2	2
Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale.....	3	3	3	3
N° 7				
<i>Corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire</i>				
Directeur technique de 1 ^{re} classe.....	2	2	2	2
Directeur technique de 2 ^e classe.....	2	2	2	2
N° 8				
<i>Corps de techniciens de l'administration pénitentiaire</i>				
Technicien.....	2	2	2	2
N° 9				
<i>Corps d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire</i>				
Adjoint technique de 1 ^{re} classe.....	2	2	2	2
Adjoint technique de 2 ^e classe.....	2	2	2	2

Art. 3. – L'arrêté du 5 janvier 2007 portant création de commissions administratives paritaires auprès du directeur de l'administration pénitentiaire est abrogé.

Art. 4. – Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Le préfet,
directeur de l'administration pénitentiaire,
H. MASSE